

**Modification de la loi fédérale sur les prestations complémentaires AVS/AI (LPC);  
loyers maximaux à prendre en compte – procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception du projet cité en marge, qui a retenu toute notre attention. Nous vous remercions de nous avoir associé à cette procédure de consultation.

Nous saluons la volonté de différencier les loyers maximaux à prendre en considération dans le calcul des prestations complémentaires des personnes à domicile, en fonction du lieu de résidence. Par contre, les modalités envisagées ne nous conviennent pas du tout et si le projet devait rester inchangé, alors nous nous y opposerions fermement.

Nous relevons en premier lieu que la proposition consiste à relever les montants maximaux sur l'ensemble du territoire, alors que, nous estimons à l'inverse que les maximums en vigueur actuellement sont déjà excessifs en regard du coût du logement dans le canton de Neuchâtel, ce qui est source d'effets pervers et socialement inéquitable.

Au surplus, nous relevons que la détermination des régions ne correspond à aucune réalité dans le cas de notre canton. Certaines régions dont les loyers sont plus élevés se verraient reconnaître des tarifs inférieurs à d'autres régions dans lesquels les loyers sont plus faibles.

En fonction de ce qui précède, nous sommes favorables à ce que la compétence soit confiée aux cantons de définir leurs propres barèmes, jusqu'à concurrence d'un plafond défini au plan suisse. À défaut, nous pourrions également nous satisfaire d'une norme unique définie à l'échelle suisse, basée sur les loyers moyens à l'échelle nationale, puis que soit appliqué dans chaque canton (ou partie de canton) un ratio correspondant aux loyers moyens de la région. Cela éviterait d'augmenter les maximums là où ce n'est pas utile.

De plus, nous estimons que les moyens ainsi épargnés par les collectivités pourraient être utilement investis en faveur du maintien à domicile des rentiers, par la reconnaissance d'une nouvelle catégorie d'appartements sécurisés. Cela contribue à la fois à la qualité de vie des bénéficiaires et à la limitation des dépenses publiques.

Nous reprenons les différents éléments mentionnés de manière plus détaillée ci-après:

***Nouveaux montants des loyers***

Notre Conseil est conscient qu'actuellement l'application d'un montant unique fixant le loyer maximum pour l'ensemble du territoire national ne répond à aucune réalité tant la diversité des prix pratiqués est importante entre les régions.

Par contre, en considérant le marché neuchâtelois des loyers, force est de constater que la législation fédérale en vigueur reconnaît actuellement déjà un plafond très (trop) favorable.

Selon les chiffres de l'Office fédéral de la statistique, pour l'année 2012, le loyer moyen en francs du canton de Neuchâtel est près de 25 % inférieur à la moyenne suisse. Ainsi, les résultats de l'enquête annuelle sur les logements vacants dans le canton menée par le Service de la statistique de l'Etat, en juin 2013, montre que les logements de 3 pièces atteignent un loyer moyen cantonal de 835 francs et les logements de 4 pièces 1'157 francs.

Or, la proposition soumise en consultation porterait le loyer mensuel maximum à prendre en considération pour une personne seule de 1'100 francs par mois à 1'290 francs dans les villes et à 1'200 francs dans les régions de campagne. Pour les couples, le montant passerait de 1'250 francs à respectivement 1'515 francs et à 1'450 francs. Cette hausse des loyers reconnus aggraverait le déséquilibre de niveau de vie entre les bénéficiaires de prestations complémentaires et les autres rentiers. En effet, les premiers sont déjà privilégiés au niveau fiscal et à travers la prise en charge de leurs primes d'assurance maladie. Le fait qu'ils puissent profiter également de logements nettement supérieurs à ceux que peuvent s'offrir les autres rentiers (qui ont pourtant cotisé davantage tout au long de leur vie) renforcerait le sentiment d'injustice au sein de notre population. Et il s'agirait accessoirement d'une incitation accrue à péjorer sa propre situation pour bénéficier des prestations complémentaires, phénomène que nous observons déjà ponctuellement.

Nous estimons au contraire que nous pouvons attendre des bénéficiaires qu'ils conservent ou s'adaptent à un train de vie approprié. Il nous paraît ainsi que le nouveau dispositif proposé n'est pas une solution pertinente, d'autant qu'il mobilise inutilement des moyens financiers, alors que ces derniers nous manquent pour lutter contre la pauvreté.

### ***Détermination des régions***

Le projet prévoit la ventilation géographique de notre canton en deux zones. Cette classification plus fine a pour but de tenir compte des spécificités des villes et des régions de campagne. Toutefois, elle est définie de manière trop sommaire. L'exemple de la commune du Val-de-Ruz peut être mentionné. Elle est classifiée en zone rurale par l'Office fédéral de la statistique mais pratique des loyers plus élevés que les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Les variations au sein du territoire neuchâtelois sont trop importantes pour permettre une division en deux types de régions uniformes, villes moyennes et campagne, définies de manière unilatérale sur des indices statistiques. S'il n'est pas possible de définir une granularité plus fine, alors il est préférable de ne reconnaître qu'un seul espace.

### ***Frais de loyer des appartements sécurisés***

Pour optimiser le bien-être de nos aînés et pour alléger les charges consécutives au vieillissement de la population, nous soutenons fermement les mesures visant à favoriser le maintien à domicile. Ce souci est largement partagé par les organes publics fédéraux et cantonaux chargés des questions ayant trait à la vieillesse. Par conséquent, il serait judicieux d'adapter la LPC dans ce sens pour coordonner les actions publiques. Nous sollicitons l'introduction d'une disposition particulière qui permettrait d'adapter, soit d'augmenter les normes des loyers pris en considération des appartements protégés et sécurisés. L'aménagement de ces logements, qui s'adaptent aux besoins des résidents, implique des coûts spécifiques du point de vue architectural. Ils existent d'ores et déjà et devront encore être développés pour répondre aux besoins croissants d'une population vieillissante. Des tarifs préférentiels favoriseraient et inciteraient la construction de telles structures en les rendant abordables du point de vue financier pour les personnes en perte

d'autonomie. A cet effet, nous sollicitons l'amendement du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 10 LPC actuel en y ajoutant la notion d'appartement adapté, sécurisé ou protégé, selon une reconnaissance cantonale et pas uniquement pour les appartements permettant la circulation d'une chaise roulante. Les dépenses ainsi consenties contribueraient à atteindre les objectifs de la planification médico-sociale de notre canton et de tous les acteurs concernés. Les mesures visant le maintien à domicile le plus longtemps possible répondent à la volonté exprimée par la grande majorité de nos aînés.

### ***Participation de la Confédération aux frais de home***

Depuis la révision globale de la LPC en 2008, les frais liés au séjour dans un home sont à la charge des cantons qui ont vu leurs dépenses augmenter de manière exponentielle. La Confédération participe uniquement à raison de 5/8 des besoins vitaux, comprenant le coût du loyer. Afin d'éviter une explosion de ses charges, la Confédération propose de maintenir le montant actuel du loyer pris en considération dans le calcul des prestations versées en faveur des personnes placées en home. Si la majoration des loyers reconnus des rentiers à domicile devait devenir effective, malgré notre position défavorable, nous refusons fermement une distinction dans les calculs des loyers entre home et domicile. Cette distinction n'est motivée que par des considérations d'ordre financier pour décharger la Confédération aux dépens des cantons. Nous combattons résolument cette proposition qui ne reflète aucune cohérence dans la mesure où les besoins vitaux des personnes en homes sont équivalents, voire même supérieurs à ceux des personnes à domicile.

### ***Mode de calcul individualisé pour les ménages à plusieurs personnes***

Nous approuvons sans réserve le nouveau mode de calcul du montant maximal fixé pour chaque personne séparément de sorte à ne plus lier les loyers à l'état civil. Ce nouveau procédé permet de traiter les couples mariés, les familles ou les concubins sur un pied d'égalité.

### ***Conclusion***

En conclusion, si nous sommes favorables à une différenciation par région, nous refusons fermement le nouveau régime de tarification des loyers tel que proposé par le Conseil fédéral en matière de prestations complémentaires. Nous relevons que les cantons contribuent également au financement du dispositif et que les dépenses générées par les nouvelles prescriptions affecteront d'autres prestations consenties en faveur des couches plus fragiles de notre population et plus ciblées lorsqu'il s'agit de construire l'avenir du canton. Nous proposons donc qu'en matière de loyers reconnus par les prestations complémentaires, la Confédération opte pour une délégation de compétence aux cantons. Ceux qui souhaitent en faire usage pourront fixer les loyers maximaux des bénéficiaires de prestations complémentaires à domicile en fonction des loyers réels, spécifiques à leur région.

Au terme de cette prise de position, nous vous remercions de l'attention qui sera portée à nos remarques et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 14 mai 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND